



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-029

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

Sommaire

Cabinet

R03-2019-02-06-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° R03-2017-10-10-016 portant composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. (2 pages)

Page 3

DJSCS

R03-2019-02-08-001 - Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (Session février 2019) (2 pages)

Page 6

Cabinet

R03-2019-02-06-003

Arrêté portant modification de l'arrêté n°

R03-2017-10-10-016 portant composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance
et des polices administratives

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° R03-2017-10-10-016 du 10 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le livre I partie VII ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 modifiée tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 10 et 12 ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2017-10-10-016 du 10 octobre 2017 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté du 10 octobre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° - Au 2 – de l'article 4, sont ajoutés les mots : « le délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité ».

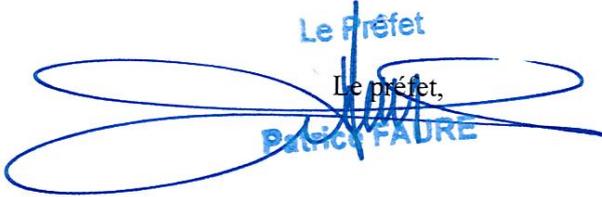
2° - Après le onzième alinéa du 3 – de l'article 4, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
« Le maire de la commune de Macouria
« Le maire de la commune de Maripasoula
« Le maire de la commune de Roura ».

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil départemental.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 6 février 2019

Le Préfet
Le préfet,
PATRICK FAURE



DJSCS

R03-2019-02-08-001

Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
(Session février 2019)



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTÉ

Portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

(Session février 2019)

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 451-1;
- Vu** le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 10 janvier 2019 par lequel Monsieur Bruno BOIS est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2019-01-30-001 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BOIS, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane par intérim ;
- Sur** proposition du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane par intérim;

ARRETE

Article 1 Le jury du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (session Février 2019) est présidé par Monsieur Bruno BOIS, Directeur de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim et est composé ainsi qu'il suit :

Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social :

- Madame GOOSENS Lydie, Responsable de filière à l'IRDTS
- Madame SAINTE-ROSE FANCHINE Gladys, Educatrice de jeunes enfants, Formatrice à l'IRDTS

Représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiés dans le champ de l'action sociale et médico sociale :

- Monsieur SEBELOUE Thierry, Directeur de la Maison des Personnes Handicapées
- Madame RAULIN Morgane, Psychologue Clinicienne à la Clinique Saint-Paul

Représentants qualifiés du secteur professionnel :

- Madame MATHIEU Armide, Assistante familiale
- Madame Nicole SAINT-CYR, Aide Médico Psychologique (AMP) à l'IME Yépiakaz – APAJH

Article 2 : Cet examen est organisé ainsi qu'il suit :

- Epreuve écrite du DC1 : le jeudi 31 janvier 2019

- Epreuve de spécialité : le lundi 04 février 2019

La délibération du jury plénier se tiendra le mardi 12 février 2019 à 08 H 30 à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) – Lieu-dit « la Verdure » 2100 route de Cabassou à Cayenne.

Les résultats seront affichés le vendredi 15 février 2019 à la DJSCS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le **08 FEV. 2019**



Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale par intérim

Bruno BOIS